

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023 A 18H30

Le Conseil Municipal de Balaruc-le-Vieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Norbert CHAPLIN, Maire.

PRESENTS : CHAPLIN - BOSC - BATTINELLI - LETTIERI - PICHEGRU - RUIS - HERRADA-DAVID - EVANGELISTI - LLINARÈS - POUILLART – AUSSET - BROUILLET - BROUZET - CERCLÉ - DEZORD - GALLART - GASCH J. - GASCH S. - GELLIDA – GYBELY - TEISSEIRE - VALLOGNES

ABSENTS EXCUSÉS : MILLEREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Geneviève GELLIDA

Une procuration a été régulièrement enregistrée :

- Mme Gaëlle MILLEREAU à Mme Barbara HERRADA-DAVID

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 SEPTEMBRE 2023**

Adopté à l'unanimité

- **Information du Conseil sur les décisions prises au titre de l'article 2122-22 du CGCT**

Le 18 septembre 2023

- Mission CSPA pour les travaux de requalification du quartier des Airettes pour un montant de 9 530 € HT.

Le 20 septembre 2023

- Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles : parcelle cadastrée section AL n°55 pour un montant de 1 530€.

Le 27 septembre 2023

- Requalification du Quartier des Airettes – Demande de subvention selon le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Montant total du projet : 935 000 € HT
 - ETAT (DSIL) : 60 000 € HT soit 6 %
 - Région : 35 000 € HT soit 4 %
 - Département de l'Hérault : 55 000 € HT soit 6 %
 - Agence de l'Eau : 35 000 € HT soit 4 %
 - Sète Agglopolo : 375 000 € HT soit 40 %
 - Reste à charge : 375 000 € HT soit 40 %

Le 14 novembre 2023

- **Contrats Animations Culture**

- **Pour le concert du vendredi 24 novembre 2023**

« DECIBEL » pour la sonorisation pour un montant de 900€
« ART EVENTS PRODUCTION » pour la technique son pour un montant de 447,32€
« FROST FOCUS » pour la technique lumières pour un montant de 508€
« RESTAURANT SANCTA MARIA » pour la restauration des artistes et techniciens pour un montant de 220€.

- Pour une représentation théâtrale le samedi 9 décembre 2023

« LE STRAPONTIN » pour un montant de 900€
« DECIBEL » pour la sonorisation pour un montant de 373,99€.

- Pour l'animation du jeudi 25 juillet 2024

« SAS J & J WINE EVENT » pour l'animation du Wine Event pour un montant de 1200€.

- Pour l'animation la magie de Noël le jeudi 14 décembre 2023

« CONFISERIE PETIT GOURMAND » pour la location, le montage et la surveillance de 2 jeux gonflables pour un montant de 450€
« ASSOCIATION LE TEMPS JADIS » pour un montant de 150€.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. BUDGET – Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57 qui aura lieu le 1^{er} janvier 2024, la commune de Balaruc-le-Vieux est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à procéder à compter de l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de :
 - o 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement
 - o 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

2. BUDGET - Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-1 et L.2321-2, 28° du CGCT ;

Vu Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes.

Considérant que La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57 à compter de janvier 2024.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est possible de proposer des durées d'amortissement inférieures, si cela est budgétairement soutenable.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études

- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Adopté à l'unanimité

3. BUDGET - Subvention voyage collégiens

Rapporteur : Barbara HERRADA-DAVID

M. le Maire informe son conseil : le collège de Loupian a sollicité la commune afin de bénéficier d'une aide pour le séjour linguistique des classes de troisième et de quatrième Euro à Londres du 3 au 9 février 2024, à destination des enfants résidents à Balaruc-le-Vieux. Treize enfants seraient concernés.

Il est proposé au conseil d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 52 € par élève balarucois participant, sur présentation d'un justificatif de la participation au voyage.

Adopté à l'unanimité

4. Demande de classement au titre des monuments historiques de l'Eglise Saint Maurice

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

L'Eglise Saint Maurice située en plein cœur du village présente un élément incontournable du patrimoine historique de la commune de Balaruc-le-Vieux. Les premières traces de son existence datent de 957 (mention dans le cartulaire de l'évêché d'Agde). L'église située contre les murailles, fut reconstruite dans la 1^{ère} moitié du 14^{ème} siècle.

Sa façade occidentale est ajourée par une rose à six trilobes qui rayonnent autour d'un oculus à six lobes. Elle est dotée d'un grand portail à trois voussures datant du XIV^e siècle.

Un clocher-mur originellement construit à deux baies, a été élargi d'une troisième baie et prend l'apparence d'une tour carrée. En 1737, le clocher fut réparé et doté d'une nouvelle cloche.

Le cœur a conservé le plan archaïque du chevet carré antérieur au XIV^e siècle. Dans la croisée des ogives, énigmatiquement répartis, on peut voir de nombreux trous comme autant de vases acoustiques. La clef de voûte représente une croix de Toulouse.

Les vitraux datent quant à eux du XIX^e siècle et représentent plusieurs saints dont Saint Maurice, patron du village.

Au regard de l'intérêt patrimonial et historique de l'Eglise Saint Maurice et de sa place

particulière au chœur de la circulade, le classement de l'édifice apparaît légitime et essentiel à sa préservation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la demande auprès des services de l'Etat de classement au titre des monuments historiques de l'Eglise Saint Maurice.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes OCCITANIE portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Sète Agglopolé Méditerranée au titre des exercices 2017 et suivants

Rapporteur : Aurélien EVANGELISTI

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes OCCITANIE portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Sète Agglopolé Méditerranée au titre des exercices 2017 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes à son président qui l'a présenté à son organe délibérant le 21 septembre 2023.

Dès lors en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, la chambre a adressé ce document à toutes les communes membres de Sète Agglopolé Méditerranée en date du 22 septembre 2023.

Conformément au Code des juridictions financières, ce rapport doit être soumis à l'assemblée délibérante et donner lieu à débat.

Vu le code des juridictions financières,
Vu le rapport de la chambre régionale des comptes annexé,
Vu la réponse au rapport d'observations définitives du Président de Sète Agglopolé Méditerranée

Le Conseil Municipal est invité à :

- Acter la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes OCCITANIE portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Sète Agglopolé Méditerranée au titre des exercices 2017 et suivants et des débats qui se sont tenus.

Le Conseil Municipal prend acte

6. Approbation du contrat Bourg Centre Occitanie des communes de Balaruc le Vieux et Balaruc les Bains

Rapporteur : Marcel BOSCH

La région Occitanie souhaite, dans le cadre de contrats pluriannuels "Bourg-centre Occitanie/Pyrénées - Méditerranée", accompagner les communes dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de valorisation et de développement d'un territoire.

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ».

Cette politique vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement et s'inscrit dans les Contrats de Plan État-Région 2023-2028.

Notre commune et celle de Balaruc les Bains ont conjointement candidaté sur le dispositif « Bourg Centre » de la Région, et après élaboration d'un plan d'actions sur lequel la Région interviendra avec des taux de subventions bonifiés, un contrat cadre « 2^{ème} Génération » sera signé fin d'année 2023 après la commission permanente prévue le 1^{er} décembre 2023.

Les municipalités de Balaruc le Vieux et Balaruc les Bains travaillent depuis novembre 2021 sur la conclusion d'un contrat Bourg Centre Occitanie avec la Région et Sète Agglopolie Méditerranée.

Suite au comité de pilotage qui a eu lieu 03 octobre 2023, en présence de Mrs les maires de Balaruc le Vieux et Balaruc les Bains, au cours duquel ont été présentés les axes stratégiques des actions et projets, il convient maintenant de soumettre au Conseil municipal le projet de contrat pour approbation.

Ce contrat cadre fixe les Axes stratégiques pluriannuels communs sur une période de 2023-2028 comme suit :

Axe 1 : Pérenniser et consolider un cadre de vie résilient

Axe 2 : Renforcer la cohésion sociale et encourager un espace public pour tous

Axe 3 : Impulser la transition écologique et la sobriété énergétique

Axe 4 : Apaiser les centres villes et encourager les modes de déplacements actifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L2194-1, R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique,

Considérant la volonté des communes de Balaruc les Bains et de Balaruc le Vieux à leur inscription dans la politique Régionale en faveur des « Bourgs-Centres – Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ».

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le contrat bourg centre Occitanie soumis à la commission permanente de la Région Occitanie le 1^{er} décembre 2023, joint en annexe à la présente délibération.
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

7. Commission intercommunale d'aménagement foncier de Gigean/Poussan/Loupian/Balaruc les Bains/Balaruc le Vieux – Désignation de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant et désignation du Maire ou d'un Conseiller Municipal

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 21 juin 2023, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GIGEAN / POUSSAN / LOUPIAN / BALARUC LES BAINS / BALARUC LE VIEUX / BOUZIGUES.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 09 novembre 2023, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal MIDI LIBRE du 13 novembre 2023.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

Aucune candidature n'est parvenue en Mairie.

Se portent en outre candidats les conseillers municipaux ci-après : MME Kris Llinarès et M Stéphane GASCH qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : MME Kris Llinarès - M Stéphane GASCH.

Il est alors procédé à l'élection.

A l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de voter à main levée.

Ont obtenu au premier tour :

MME Kris Llinarès	23 voix
M Stéphane GASCH	23 voix

SONT ELUS membres titulaires MME Kris Llinarès et M Stéphane GASCH, compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux.

8. Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations des énergies renouvelables

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables (photovoltaïques, méthanisation, biomasse, géothermie et hydroélectricité), et vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles. Pour faciliter l'approbation locale de ces projets, cette loi instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables, dont l'objectif est d'atteindre 40% d'énergies renouvelables dans la production d'électricité d'ici 2030.

Les communes en lien avec les EPCI doivent identifier des zones dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables. Ces zones sont prioritairement situées sur les secteurs anthropisés comme les parkings, toitures des bâtiments publics, projets privés dont les communes ont connaissance...

La procédure de définition de ces zones d'accélération prévoit une phase de concertation sur un projet d'identification de zonage. Elles seront ensuite soumises à délibération du Conseil Municipal et transmises au référent préfectoral.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Une meilleure appropriation et compréhension des enjeux,
- La prise en compte des observations et des propositions du public,
- L'information du public sur le zonage pressenti.

En conséquence il est proposé que cette concertation se déroule pour une période de 15 jours dès que la commune aura identifié les possibles zones d'accélération.

Cette concertation se fera à minima selon les modalités suivantes : publication sur le site internet de la ville et affichage en mairie.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera tiré au Conseil Municipal, lequel délibèrera pour définir les zones d'accélération.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver les objectifs et modalités de concertation relatives à la définition du zonage d'accélération, des énergies renouvelables.
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents à intervenir pour sa mise en œuvre.
- Imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

9. ACTION FONCIERE – Acquisition de la parcelle AO 67

Rapporteur : Marcel BOSC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) a préempté en août 2021 la parcelle cadastrée AO section 67 d'une superficie de 2965 m² afin de favoriser l'installation d'un agriculteur.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 9 novembre 2022 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître Julien Dominique, Notaire, informait de la volonté de la SAFER de vendre sa propriété d'une contenance de 2 965 m², cadastrée AO 67, sise sur le territoire de Balaruc-le-Vieux,

Vu l'absence d'acquéreur agriculteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2023 approuvant la convention de concours technique avec la SAFER,

Considérant l'intérêt que représente cet immeuble pour la protection de l'environnement,

Vu la promesse d'achat signée par Monsieur le Maire concernant ladite parcelle pour un montant de 6 840 €,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

Adopté à l'unanimité

10. ACTION FONCIERE – Régularisation du chemin rural n°22

Rapporteur : Marcel BOSC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles AB 58 et AB 201 qui bordent le chemin rural n°22 ont accepté de céder à la commune, après division parcellaire, une partie de ces terrains permettant d'élargir le dit chemin rural.

Compte tenu de l'intérêt général que représente ce projet, les propriétaires ont accepté la cession à titre gratuit de la parcelle AB 578 d'une contenance de 22 m² détachée de la parcelle AB 201 et de la parcelle AB 577 d'une contenance de 21 m² détachée de la parcelle AB 58.

La commune prendra en charge les frais de géomètre.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains.

Adopté à l'unanimité

11. PERSONNEL – Prime de fin d'année

Rapporteur : Marcel BOSCH

M. le Maire rappelle à son conseil sa délibération n°2019-59 en date du 10 décembre 2019 portant sur l'instauration du RIFSEEP, ainsi que la délibération n°2022-07 du 31 janvier 2022 portant actualisation du RIFSEEP.

Conformément à ces délibérations, le RIFSEEP n'est pas cumulable avec la prime de fin d'année. Or, selon les textes en vigueur, les agents de la filière « police municipale » ne sont pas éligibles au RIFSEEP. Ces derniers continueront donc de percevoir la prime de fin d'année jusqu'à nouvel ordre.

Afin de pouvoir leur verser cette prime, il convient de délibérer tous les ans afin d'autoriser ce versement.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le montant de la prime ne peut évoluer. Ainsi pour 2023, la prime est fixée à 538,73 € (cinq cent trente-huit euros et soixante-treize centimes).

La prime est octroyée de la manière suivante :

- Intégralité de la prime si l'agent est présent l'année complète (du 1^{er} novembre au 31 octobre, la prime étant versée en novembre).
- La prime est calculée au prorata temporis pour les agents absents pour les raisons suivantes : en congé maladie ordinaire, de longue durée, longue maladie, accident du travail, maladie professionnelle ou autorisation spéciale d'absence.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer la prime à 538,73 € (cinq cent trente-huit euros et soixante-treize centimes), comme les années précédentes.

Adopté à l'unanimité

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 h 08***